

N° 107

D É C R E T

SUSPENSION TEMPORAIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ÉTAT

ATTENDU QUE, le 28 juin 2013, j'ai émis le décret no 103 déclarant l'état d'urgence dans les comtés de Broome, Chenango, Clinton, Delaware, Essex, Franklin, Herkimer, Madison, Montgomery, Oneida, Otsego, Tioga, Schoharie, St Lawrence et Warren;

EN CONSÉQUENCE, JE SOUSSIGNE, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive, j'ordonne par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou réglementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspends provisoirement par les présentes, pour la période de la date de ce décret (le 28 juin 2013) jusqu'à nouvel ordre, les lois suivantes :

Section 163 de la Loi sur les Finances de l'État, dans la mesure où le commissaire de la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence peut conclure des contrats et acheter des biens, des services, des technologies et de l'équipement de première nécessité, sans suivre les procédures d'approvisionnement standards; et

Section 112 de la Loi sur les Finances de l'État, dans une mesure conforme à l'Article V, Section 1, de la Constitution de l'État, et dans la mesure où le commissaire de la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence détermine qu'il est nécessaire d'ajouter travail, chantiers et temps aux contrats de l'État, dans le but d'accorder des contrats d'urgence en vue de services professionnels sous la Section 136-a de la Loi sur les Finances de l'État et dans le but d'accorder des contrats d'urgence pour des commodités, des services, des technologies et de l'équipement conformément à la Section 163 de la Loi sur les Finances de l'État.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le trois

juillet de l'année deux mille treize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur